



## Infos obligations ERP

-----  
Par educatrice83

Bonjour,

Je vous écris car je suis embauchée par une association reconnue d'utilité publique, afin de développer un projet à caractère social dans des locaux qu'ils ont de disponibles. Nous voulons proposer un lieu où des femmes et des enfants en difficulté pourraient acheter des vêtements à très bas coûts ainsi que trouver une écoute, un soutien. Les locaux sont le rez de chaussée d'un Mas provençal. Nous aurons une pièce avec des vêtements, une pièce avec des jouets pour des moments mère-enfant. Nous en sommes à l'étape aménagement, je me demandais les obligations que nous avons par rapport aux normes ERP vu que nous accueillerons du public sur rendez-vous. Il n'y aura jamais plus de 10-15 personnes. A-t-on l'obligation de faire visiter avant d'ouvrir? Et si oui à qui?

Merci beaucoup d'avance. Belle journée à vous.

Bien cordialement,

Valérie Alberty